

2023-06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMM****Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet**

Le dix-sept janvier Deux Mil Vingt vingt-trois, à vingt une heures, salle du conseil municipal de TOURNISSAN se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de .Marilyse RIVIERE, Maire de TOURNISSAN,

Etaient présents : RIVIERE Marilyse, MENDOZA Marie-Claude, GUILHAUMOU Liliane, PAMART Pascal, TERNOIS DEVALCOURT Sandrine, .MAZUQUE Sébastien.

Etaient absents : BIGOU Idriss et CHOUANET Steeve

Procuration de BIGOU Idriss à Marilyse RIVIERE

Le secrétariat a été assuré par : Marie-Claude MENDOZA. Tableau des Effectifs : 08

**VOTE :** Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

**La Maire rappelle à l'assemblée :**

Que le Centre de Gestion de l'Aude mandaté par la Commune a procédé au recrutement, sur dossier de candidatures, de l'agent qui va remplacer Mme MESTRE Marine mutée à sa demande sur la commune de Talairan. Mme MENDOZA Karine, actuellement remplaçante, a été choisie par le Jury pour occuper le poste permanent et vacant.

Mme MENDOZA Karine avait accepté de remplacer la gérante de l'Agence Postale Communale, 6 h/mois sur 2 samedi à la demande de l'agent en place qui souhaitait cet allègement d'heures.

Le contrat de Mme MESTRE en date de mars 2017, mentionne une durée de 17h30/semaine.

Le contrat de Mme MENDOZA sera de 17h30, plus adapté à la fiche de poste de la gérance de l'Agence Postale Communale (publications, prise de rendez-vous, affichage...)

**La Maire propose à l'assemblée,**

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

de porter la durée du temps de travail de l'emploi de Gérante de l'Agence Postale à temps non complet créé initialement pour une durée de 17. Heures30 par semaine .

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial .

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :** d'adopter la modification du tableau de l'emplois ,

d'autoriser Madame la maire à signer le contrat pour le recrutement,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**AINSI** Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

La Maire,

Marilyse RIVIERE



- Transmis au représentant de l'Etat le : .....  
- Publié le : .....

# Avenant au contrat de travail initial portant sur le Poste de Gérance de l'Agence Postale

17H30

**Concernant**

**Mme Mendoza Karine**

Né(e) le 16 septembre 1975 à Lézignan Corbières, Aude

Grade et emploi : Gérante Agence Postale Communale de TOURNISSAN

Durée hebdomadaire : 17 H 30

Vu le contrat en date du ... 17 janvier 2023 conclu entre La Commune de TOURNISSAN représentée par Mme Marilyse RIVIERE, Maire de TOURNISSAN, dûment habilité par décision du conseil municipal, en date du 17 Janvier 2023 d'une part ;

et Mme MENDOZA Karine, Gérante Agence Postale, d'autre part

Entre les deux parties et sur la base du contrat précité :

## Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE UNIQUE** : Le contrat de travail signé le 8 février 2017 entre Mme Mestre et la Commune de Tournissan est reconduit dans les mêmes conditions que précédemment pour une nouvelle durée de 17H30 soit du 1<sup>er</sup> Février 2023 au 31 juillet 2023 inclus en faveur de Mme MENDOZA Karine, Gérante Agence Postale Communale dont la rémunération sera à l'indice brut 367 et majoré 353.

La Maire ,  
Marilyse RIVIERE



L'agent contractuel,  
(signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

" lu et approuvé "



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date de signature du présent contrat par l'agent contractuel.